# INFORM.EL

BULLETIN OFFICIEL DE LA CMEQ



Protège le public

VOLUME 42 — NO 4 / AVRIL 2019

# La Tournée est terminée, vive le nouveau Code!

La tournée provinciale de formation sur les modifications au Chapitre V est terminée. En date du 29 mars, la CMEQ a traité 3 687 inscriptions. Les objectifs fixés en juillet 2018 de former 3 000 personnes ont donc été dépassés.

Rappelons qu'à la Une de l'Informel de mars, la CMEQ dénombrait plus de 2 172 entreprises membres qui n'avaient pas suivi la formation soit l'équivalent de 62 % des entreprises membres

Afin d'augmenter significativement le nombre d'entreprises ayant suivi ladite formation, la CMEQ a communiqué personnellement avec chacune des entreprises retardataires afin de leur rappeler l'importance des modifications ainsi que la fin de la période de transition le 1<sup>er</sup> avril.

L'impact de cette communication a été direct et a eu pour effet de relancer l'intérêt pour la tournée provinciale. Ainsi en seulement 45 jours, le nombre d'entreprises n'ayant inscrit personne à l'une des formations offertes par la CMEQ ou la CCQ est passé de 62 % à 50 %.

# Deux clientèles, deux réflexions

La CMEQ se penchera très prochainement sur la possibilité d'offrir une formation sur l'ensemble des modifications au Chapitre V. Selon les formateurs, plusieurs participants aux formations auraient manifesté leur intérêt à approfondir leurs connaissances sur les modifications au Chapitre V, notamment en ce qui a trait au calcul des courants admissibles des conducteurs qui est l'une des plus importantes.

En contrepartie, la CMEQ devra aussi réfléchir au fait qu'une entreprise membre sur deux n'a pas suivi la formation, et ce, en dépit du grand nombre de sessions offertes (au 29 mars, 129 sessions pour la CMEQ plus celles de la CCQ). En dépit, d'un prix d'inscription très raisonnable et malgré l'accessibilité à une formation web.

# La Tournée en chiffres

Du  $1^{\rm er}$  octobre 2018 au 29 mars 2019 :

Pour la CMEQ, on compte 3 687 inscriptions qui se répartissent de la façon suivante :

- Formation en classe : 2 752 participants
- Formation web en direct : 166 participants
- >>> Formation web en rediffusion : 238 inscriptions.

Toutefois, le nombre de personnes rejointes est probablement équivalent au double, sinon plus.

- >>> Formation en entreprise : 531 participants
  - 129 sessions de formation ont été offertes, dont 28 en entreprise
  - 43 sessions ont été annulées faute de participants, mais seulement 4 sessions de janvier à mars 2019



# Vous avez une question?

L'application des nouvelles dispositions du Chapitre V vous occasionne des maux de tête? Sachez que les 24 et 25 avril prochains, les conseillers techniques de la CMEQ seront au salon MCEE à la Place Bonaventure, stand #367, pour répondre aux questions des membres sur le Chapitre V, entre autres.

À titre de comparaison, à la fin du mois de mars la CCQ avait formé de 2 701 participants. Soit 1 673 participants de 135 entreprises différentes formés via le Service de formation aux entreprises (SFAE). Soulignons que tous les frais d'inscription pour les entreprises et les travailleurs admissibles au FFSIC, sont assumés par le FFSIC et que les travailleurs peuvent recevoir des incitatifs pour leur participation.

# Plan B pour les retardataires

Deux solutions s'offrent aux entreprises qui souhaiteraient suivre une formation sur les modifications :

- 1- La CMEQ a ajouté trois sessions de formation à son calendrier régulier
- 2- La formation web est toujours disponible à partir du site de la CMEQ et le demeurera

Informel est un instrument d'information et de vulgarisation. Son contenu ne saurait en aucune façon être interprété comme étant un exposé complet émis par la CMEQ ou ses représentants sur les points de droit ou autres qui y sont discutés. Prière de vous référer aux documents cités s'il y a lieu ou de communiquer directement avec la CMEQ pour de plus amples informations. Reproduction partielle permise avec mention de la source, et faire suivre la publication à la CMEQ.



5925, boul. Décarie, Montréal (Québec) H3W 3C9 Tél. : 514 738-2184 / 1 800 361-9061

# Code 2018 - Mise à la terre (MALT)

Le nouveau *Code de construction du Québec 2018 – Chapitre V, Électricité* (Code) est en vigueur depuis le 1er octobre 2018. La période de transition de six mois se terminait le 1<sup>er</sup> avril 2019.

Les concepteurs et installateurs ont donc l'obligation d'utiliser le nouveau Code pour les nouvelles installations électriques. La section 10 – Mise à la terre et continuité des masses a été modifiée; on y permet maintenant certains allégements et aussi de nouvelles exigences. Regardons les principaux changements.

### Règle générale

Dans le nouveau Code 2018, un des changements importants est l'abolition du Tableau 17 concernant la grosseur minimale des conducteurs de mise à la terre. Dorénavant, l'article 10-812 du Code per-

met l'usage d'un conducteur universel de calibre 6 AWG en cuivre s'il est raccordé à une prise de terre préfabriquée pour réaliser la mise à la terre des réseaux à courant alternatif et de l'appareillage de branchement.

Concrètement, cela signifie qu'un conducteur #6 en cuivre relié à une prise de terre préfabriquée est suffisant nonobstant la capacité du branchement; qu'il s'agisse d'un branchement de 200 A, 400 A, ou 600 A, sauf si on utilise le tuyau métallique de l'entrée d'eau provenant du réseau de distribution d'eau comme prise de terre.

# Tuyauterie métallique de distribution d'eau à l'intérieur devant être liée par CDM, selon l'article 10-406 2) Raccord de CDM MALT Tuyauterie métallique de distribution d'eau non choisie comme prise de terre à plaque Prise de terre à plaque pour plus de clarté).

### **Exceptions**

En utilisant la tuyauterie métallique de distribution d'eau comme malt, on doit utiliser les calibres suivants :

- » 6 AWG pour un courant admissible des conducteurs de branchements de 250 A et moins.
- 3) 3 AWG pour un courant admissible des conducteurs de branchements de 251 A à 500 A.
- » 0 AWG pour un courant admissible des conducteurs de branchements de 501 A à 1000 A.
- » 00 AWG pour un courant admissible des conducteurs de branchements de 1001 A et plus.

Cette modification peut s'expliquer par le fait qu'un courant de défaut retournant par le conducteur de malt sera plus élevé s'il est raccordé à l'entrée d'eau du bâtiment que s'il est raccordé à une plaque de malt ou à des tiges de malt dont l'impédance est généralement plus élevée. Attention si on se retrouve dans la situation d'une malt avec prise de terre préfabriquée et tuyauterie de distribution d'eau du bâtiment; un joint diélectrique sera alors requis. Voir illustration ci-contre.

# Transformateurs

Attention cependant à la mise à la terre d'un transformateur, votre méthode de câblage pourrait changer. En effet, le calibre minimal 6 AWG en cuivre étant permis pour la malt, il faudra faire attention au choix du calibre pour la continuité des masses (CDM).

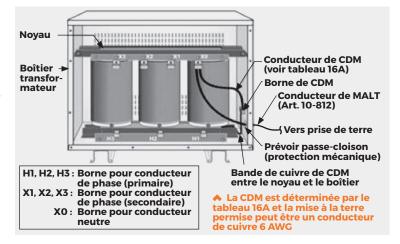
La façon usuelle de réaliser la malt d'un transformateur est de connecter le « X0 » (prise médiane – neutre) de l'enroulement secondaire et d'intercepter la cosse sur le boîtier métallique du transformateur et ainsi terminer la course de ce conducteur vers la prise de terre du branchement principal.

Maintenant, il faudra donc vérifier le calibre requis de la CDM puisque celui-ci risque d'être supérieur au conducteur de la MALT exigé à l'article 10-812 du Code. En effet, le conducteur entre le « XO » et la cosse du boîtier du transformateur doit correspondre au calibre exigé au Tableau 16A du Code. Attention des particularités peuvent s'appliquer dans le cas d'un ensemble de plusieurs transformateurs.

La CDM est déterminée par le tableau 16A et la mise à la terre permise peut être un conducteur de cuivre 6 AWG

# Bâtiments abritant du bétail

Lorsque deux bâtiments sont alimentés par un seul branchement, l'article 10-208 2) exige maintenant que s'il s'agit d'un bâtiment abritant du bétail, il doit être alimenté uniquement par une artère ou une dérivation. Autrement dit, il doit y avoir un conducteur de continuité des masses qui part du branchement principal jusqu'à l'appareillage de distribution du bâtiment abritant du bétail dans le souci de réduire les courants et tensions parasites nuisibles aux animaux. (Suite à la page 3)



AVRIL

(Suite de la page 2) Cette dernière exigence, exclut donc la possibilité de faire une seconde mise à la terre dans ce deuxième bâtiment et éliminant ainsi les risques de courants parallèles. Cette pratique pourrait d'ailleurs être recommandée pour l'ensemble des bâtiments secondaires.

En terminant, l'article 10-802 du Code, permet maintenant l'usage d'autres matériaux que le cuivre tels que l'aluminium ou tout autre matériau acceptable pour la mise à la terre des branchements. Il est cependant impératif que le matériau choisi doive résister à la corrosion; ce qui fait du cuivre un choix incontournable pour un conducteur qui serait en contact avec le sol ou tout environnement humide ou corrosif.

Avec tous les changements du nouveau Code 2018, il est fortement recommandé de vous familiariser le plus tôt possible avec l'ensemble des 430 changements; la CMEQ offre d'ailleurs des formations sur les principaux changements du Code 2018.

# Remettre 100 fois sur le métier

Les efforts de la CMEQ commencent à porter leurs fruits. En effet, grâce à l'appui de l'Association québécoise de la quincaillerie et des matériaux de construction (AQMAT) combiné à la persistance de la CMEQ, une percée fort intéressante a été réalisée auprès des marchands, distributeurs et fabricants de quincaillerie et de matériaux de construction.

Le réseau des Centres de rénovation *Patrick Morin* a été le premier à emboîter le pas à la campagne de mise en garde des consommateurs. Son directeur général, M. Michel St-Jean, comprenant l'enjeu de sécurité a spontanément offert d'afficher les panneaux de la CMEQ bien en vue dans l'allée des matériaux électriques et celle des appareils de chauffage.

### D'autres bannières embarquent

Les bannières Timber Mart, Castle et Home Hardware nous ont invités à communiquer directement avec leurs marchands après nous avoir recommandés auprès d'eux, laissant à chacun la décision d'adhérer ou non à la campagne de sensibilisation.

La CMEQ avait pris l'initiative de faire parvenir d'emblée à chacun d'entre eux, deux affichettes. Certains marchants régionaux ont aussi communiqué directement avec

Malheureusement, le 3 avril nous avons été informés que nos affichettes contrevenaient à une recommandation du Service de prévention des incendies de ne pas l'utiliser de *Coroplast* pour l'affichage à l'intérieur des commerces en raison de l'inflammabilité de ce matériau. Patrick Morin a réitéré sa volonté d'appuyer la campagne de sensibilisation si la CMEQ produisait des affichettes en PVC. Des soumissions seront demandées. Ce n'est donc que partie remise!

# Retards de paiement dans les contrats de construction

La Coalition contre les retards de paiement dans la construction a salué la volonté du gouvernement fédéral, exprimée lors du dépôt du budget de s'attaquer à la problématique des retards de paiement dans les contrats de construction conclus avec les institutions fédérales. À travers le pays, la survie de nombreuses entreprises est en jeu en raison des délais de paiement. Seulement au Québec, les retards de paiement ont un impact économique

de plus d'un milliard de dollars par année. Le gouvernement fédéral semble avoir bien entendu les voix de tous les acteurs de l'industrie réclamant une solution. Pendant ce temps, au Québec, des mesures de paiement rapide sont déjà en application sur certains chantiers publics. En effet, le gouvernement a lancé l'été dernier un Projet pilote visant à faciliter le paiement aux entreprises parties à des contrats publics de travaux de construction ainsi qu'aux sous-contrats publics qui y sont liés. Cette démarche vise à tester deux éléments : un calendrier de paiement obligatoire et un mécanisme de règlement des différends rapide et efficace par le biais d'un intervenant-expert. À terme, la Coalition souhaite une législation qui soit efficace pour régler le problème définitivement.



# Le cautionnement de licence peut-il servir comme cautionnement de soumission?

Non. Le cautionnement de licence, que peut notamment délivrer la CMEQ, est émis uniquement aux fins de la licence d'entrepreneur en construction.

Il s'agit en fait d'une condition de délivrance de la licence prévue à la Loi sur le bâtiment et n'est valide que selon les termes du Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires (RLRQ, c. B-1.1, r. 9):

25. Tout entrepreneur doit fournir le cautionnement prévu par l'article 84 de la Loi. Ce cautionnement vise à indemniser tout client qui a subi un préjudice à la suite de l'inexécution ou de l'exécution de travaux de construction et découlant directement des acomptes versés, du non parachèvement des travaux, des malfacons et des vices découverts dans l'année qui suit la fin des travaux. Il ne couvre toutefois pas les créances des personnes qui ont participé aux travaux de construction, les dommages découlant d'un retard dans l'exécution des travaux de construction, les dommages-intérêts en réparation d'un préjudice moral et les dommages-intérêts punitifs.

Il s'agit donc d'une mesure destinée à protéger le public. Toutefois, un client lésé peut présenter une réclamation en vertu du cautionnement de licence uniquement après avoir obtenu un jugement final condamnant l'entrepreneur à l'indemniser.

Quant à lui, le cautionnement de soumission est généralement émis par les compagnies d'assurance et vise à garantir au client que le soumissionnaire signera le contrat d'entreprise aux prix et conditions de sa soumission. Il sert donc à indemniser le client dans le cas où le soumissionnaire ne signe pas le contrat aux conditions de sa soumission à la suite de l'acceptation de celle-ci.

Dans le cas d'une soumission transmise par le truchement du BSDQ, le cautionnement de soumission doit être émis par une compagnie d'assurance autorisée et apparaissant à l'Annexe II du Code de soumission

# QUALIFICATION

# Avez-vous des prêteurs? Est-ce que vous les avez déclarés à la CMEQ?

À titre d'entrepreneur, vous devez fournir à la Corporation des maîtres électriciens du Québec la liste de vos prêts obtenus au terme d'un contrat de prêt d'argent.

Depuis bientôt 10 ans, le Gouvernement du Québec a adopté la Loi prévoyant certaines mesures afin de lutter contre la criminalité dans l'industrie de la construction<sup>1</sup>. Cette loi a modifié la Loi sur le bâtiment<sup>2</sup> en introduisant plusieurs nouvelles obligations pour les entrepreneurs afin de contrer la corruption et la fraude dans l'industrie de la construction. Une de ces obligations concerne la divulgation de la liste des prêteurs des entrepreneurs. En quoi consiste cette obligation? Est-ce que cela s'applique à tous les types de prêt? Quelles sont les conséquences en cas de non-respect de cette obligation? Voilà quelques considérations qui méritent votre attention afin de bien cerner l'ampleur de cette obligation.

## Nature de l'obligation

Tel que mentionné ci-dessus, à titre d'entrepreneur, vous devez fournir à la Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ) la liste de vos prêts obtenus au terme d'un contrat de prêt d'argent. De plus, cette liste doit s'accompagner d'une déclaration de chaque prêteur indiquant pour lui et, s'il s'agit d'une société ou d'une personne morale, ses dirigeants dont il précise les noms, s'ils ont été déclarés coupables, dans les cinq ans précédant la date du prêt, d'une infraction à une loi fiscale ou d'un acte criminel, à moins qu'ils aient obtenu la réhabilitation ou le pardon3.

Si un de vos prêteurs ou un de ses dirigeants, dans le cas d'une personne morale ou société, a été déclaré coupable dans les cinq ans précédant la date du prêt, d'une infraction à une loi fiscale ou d'un acte criminel et qu'ils n'ont pas obtenu la réhabilitation ou le pardon, des renseignements ou des documents concernant ces déclarations pourraient également être exigés par la CMEQ<sup>4</sup>.

# Prêts visés par l'obligation

Le prêt visé par les nouvelles dispositions concerne uniquement le prêt d'argent, ce qui exclut le prêt de biens. De plus, les contrats d'argent octroyés par les institutions bancaires, les caisses populaires et les caisses d'économie, les compagnies d'assurances, les sociétés de fiducie ou d'épargne sont également exclus de ces dispositions. Les dispositions ne concernent pas non plus les comptes clients des fournisseurs de services et de matériaux, les avances des actionnaires, les marges de crédit ou les crédits-bails que vous détenez<sup>5</sup>.

# Conséquences en situation de non-respect des obligations

Il y a lieu de savoir que les sanctions en cas de non-respect des obligations décrites ci-dessus peuvent avoir de lourdes conséquences pour votre entreprise.

D'une part, si les documents ou renseignements exigibles et qui concernent vos prêteurs ne sont pas fournis, votre licence pourrait être annulée ou suspendue et vous pourriez même, dans certaines circonstances, être condamné à payer une amende

D'autre part, si la licence de votre entreprise est suspendue ou annulée vous ne pourrez plus continuer les travaux en cours d'exécution, ni même obtenir de nouveaux contrats.

Donc, il est important de fournir les informations et les documents concernant vos prêteurs à la CMEQ.  $\blacksquare$ 

Loi prévoyant certaines mesures afin de lutter contre la criminalité dans l'industrie de la construction, (2009, chapitre 57);

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Loi sur le bâtiment, RLRQ, chapitre

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> *Ibid.*, articles 58 premier alinéa, par. (8.2°) et 60 premier alinéa, par. (8°);

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> *Ibid.*, articles 58 premier alinéa, par. (8.3°) et 60 premier alinéa, par. (6.3°):

<sup>5</sup> Ibid., articles 58 troisième alinéa et 60 dernier alinéa;

# 30 avril 2019:

# date limite pour payer tout solde dû d'impôts

La date limite pour transmettre votre déclaration de revenus est fixée au 30 avril. Si vous ou votre conjoint (e) avez exploité une entreprise individuelle ou une société en noms collectifs, le délai est prolongé jusqu'au 15 juin. Dans tous les cas, vous devez payer votre solde d'impôt au plus tard le 30 avril.

Les contribuables qui produisent leur déclaration de revenus en retard s'exposent à une pénalité. Cette pénalité est de 5 % du solde impayé à la date prévue de production de la déclaration.

De plus, une pénalité additionnelle de 1 % par mois entier de retard s'ajoute à la première pénalité. Elle est calculée pour une période maximale de 12 mois.

# Rappel: Changements à Loi sur les normes du travail. Exclusion pour les travailleurs assujettis à la loi R-20

La loi 176 modifiant certains articles de la Loi sur les normes du travail est entrée en vigueur le 12 juin dernier. Certains changements touchent tous les travailleurs du Québec, incluant les travailleurs de la construction, alors que d'autres changements touchent uniquement certaines catégories de travailleurs.

Ainsi, il est important de rappeler que la rémunération des deux premières journées prises annuellement pour remplir des obligations parentales ou pour cause de maladie, de don d'organe, d'accident, de violence conjugale ou à caractère sexuel ne s'applique pas aux salariés assujettis à la loi R-20.

En effet, ces journées sont déjà rémunérées par les employeurs, car l'indemnité de vacances, communément appelée le « 13 % de vacances » inclut notamment 1,5 % pour la rémunération des congés de maladie.

# Modifications aux taux horaires recommandés par la CMEQ

À la suite de la mise à jour des conventions collectives de l'industrie de la construction, vous trouverez la nouvelle carte des nouveaux taux horaires recommandés au 28 avril 2019 sur le site Internet de la Corporation des maîtres électriciens du Québec, dans la section Protection du public.

Les conventions collectives prévoient des augmentations salariales allant de 2 à 2,25 % dépendamment des secteurs d'activité. De plus, la cotisation de base à la caisse retraite augmente de 0,04 \$ de l'heure dans tous les secteurs.

Au 28 avril 2019 les taux horaires recommandés par la CMEQ sont les suivants :

- » Résidentiel léger : 98,83 \$, en hausse de 1,43 \$
- >> Résidentiel lourd : 102,96 \$, en hausse de 1,52 \$
- Industriel, institutionnel et commercial: 105,92 \$, en hausse de 1,64 \$
- >> Industriel lourd : 111,48 \$, en hausse de 1,80 \$
- ≫ Génie civil et voirie : 105,94 \$, en hausse de 1,94 \$

Votre Corporation vous rappelle que des renseignements supplémentaires sur les conventions collectives sont disponibles auprès des associations patronales qui sont mandatées pour vous

représenter en matière de relations du travail. Ces associations sont l'Association des Professionnels de la Construction et de l'Habitation du Québec (APCHQ) pour le secteur résidentiel, l'Association de la Construction du Québec (ACQ) pour les secteurs industriel, commercial et institutionnel et finalement l'Association des Constructeurs de Routes et Grands Travaux du Québec (ACRGTQ) pour le secteur génie civil et voirie. De plus, il est désormais possible de commander des copies imprimées des conventions collectives 2017-21 sur les sites Internet de ces associations.



# Perdu dans votre recherche d'assurance?

Chez Lussier Dale Parizeau, nous vous aidons à faire un choix éclairé.



1855883-2462

LussierDaleParizeau.ca/cmeq



# Déclaration de la masse salariale à la RBQ

Afin de faciliter vos déclarations de la masse salariale à la Régie du bâtiment (RBQ), cette dernière offre désormais un formulaire PDF interactif vous permettant de saisir directement l'information sur celui-ci. L'avantage de ce nouveau formulaire est qu'il fait automatiquement les calculs pour l'entrepreneur. Il faut préalablement avoir enregistré le formulaire sur son ordinateur pour que les calculs puissent se faire. Le fait d'enregistrer le formulaire sur son ordinateur permet de gagner du temps pour le trimestre suivant en y saisissant d'avance vos numéro de licence à la RBQ ainsi que vos coordonnées d'entreprise.

En utilisant le logiciel Gestion CMEQ pour la gestion de vos payes, vos déclarations de la masse salariale sont doublement plus faciles à produire. En effet, Gestion CMEQ vous permet d'exclure, lorsque applicable, certaines saisies des heures du calcul de la masse salariale et de produire un rapport qui peut être annexé à votre formulaire à chaque trimestre, vous évitant de devoir saisir manuellement toute l'information relative aux salaires (nom des employés, salaires bruts et nets applicables, exclusions) sur ledit formulaire. Pour les utilisateurs de Gestion CMEQ, il suffit d'inscrire qu'un rapport est annexé au formulaire et de compléter les champs « Totaux à reporter en « A » » au bas du formulaire pour que le formulaire soit dûment rempli.

Pour en savoir plus sur le logiciel Gestion CMEQ, communiquez avec la Direction des services informatiques par courriel au support@cmeq.org ou au téléphone au 1 800 361-9061 / 514 738-2184, option 4. ■

L'avantage de ce nouveau formulaire est qu'il fait automatiquement les calculs pour l'entrepreneur.

### Salaires Noms des compagnons et apprentis électriciens (Liste en annexe acceptée) 1- Voir rapport en annexe 0\$ 0\$ 0\$ 0\$ 0\$ 0\$ 0\$ 0\$ 0\$ 0\$ 0\$ Je déclare que les renseignements inscrits dans ce formulaire et dans les pièces annexées sont véridiques et complets. Totaux à reporter

# **Conférences offertes au Salon MCEE**

C'est gratuit, le saviez-vous?

**FORMATION** 

Inscription gratuite = Conférences et attestations gratuites!

Inscrivez-vous avant le 23 avril 2019 au mcee.ca

# Des conférences de choix, données par des experts de l'industrie!

La CMEQ et son partenaire l'Électro-Fédération du Canada (EFC) présentent sept conférences en français gratuites! De plus, des attestations de participation pourront être émises sur demande

# Voici la liste des conférences :

### Mercredi 24 avril - 10 h 30

Hydro-Québec, partenaire de vos stratégies d'affaires

Conférencier : François Millette

### Mercredi 24 avril - 12 h

L'éclairage connecté dans le monde de l'IDO (l'éclairage pour l'Internet des objets)

Conférencier : Jean-Claude Lespérance

# Mercredi 24 avril - 14 h

Tout savoir sur l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques

Conférencier : David Corbeil

### Mercredi 24 avril - 16 h

Utiliser la technologie pour améliorer la sécurité et la fiabilité électrique

Conférencier : Edmundo Perich

# Jeudi 25 avril - 10 h 30

Éclairage naturel et artificiel en architecture : qualité, intégration et confort

Conférencier : François Cantin

# Jeudi 25 avril - 12 h

La domotique industrielle

Conférencier : François Coallier

# Jeudi 25 avril - 14 h

Questions de sécurité en électricité : les pratiques exemplaires pour l'identification de l'authenticité des disjoncteurs

Conférencier : Noël Cormier

### **Cours ASP Construction**

### **Travailler hors tension**

Exclusivement pour les travailleurs de la construction ayant une carte de compétence valide.

Coût : Gratuit / 8 h à 16 h

# Montréal-Anjou

Jeudi 16 mai 2019 de 8 h à 16 h Mardi 4 juin 2019 de 8 h à 16 h

**Inscriptions:** www.asp-construction.org/formations/calendrier-des-formations

Pour les demandes de formation pour 12 participants et plus, vous devez acheminer votre demande par courriel à formation@asp-construction.org ou communiquer au 514 355-6190 poste 339.

# CCQ - Activités de perfectionnement

Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction (FFSIC)

# Chemin de câbles (groupe 46690)

Durée : 45 heures Dates : Avril 2019

Horaire : Lundi au samedi de 8 h à 16 h 30 Jonquière – S.A.E. – C.F.P.

# Normes sur les emplacements dangereux (groupe : 46791)

Durée : 14 heures Dates : Avril 2019

Horaire: Samedi et dimanche

de 7 h 30 à 15 h Montréal – É.M.C.M.

# Manutention et gréage pour électricien - Avancé (groupe : 46773)

Durée : 24 heures Dates : Avril 2019

Horaire: Samedi et dimanche

de 7 h 30 à 15 h 30

Saint-Mathieu-de-Belœil – É.P.S.H. –

Immeuble Beloeil

# Code de construction, Chapitre V - Électricité (actualisation 2018)

Durée : 4 heures

Pour connaître les dates, les villes et les centres de formation, consultez le répertoire des activités de perfectionnement sur le www.fiersetcompetents.com, ensuite sélectionnez le métier Électricien et installateur de systèmes de sécurité puis choisissez Normalisation en électricité.

## Inscriptions:

www.fiersetcompetents.com ou au 1 888 902-2222 option 1.

Cours offerts exclusivement aux travailleurs de l'industrie de la construction, conditions d'admission au www.ccq.org.

# Assemblées de section

Outaouais, vendredi 29 avril Longueuil – Sorel, mercredi 1<sup>er</sup> mai Mauricie, mercredi 15 mai Gaspésie, samedi 25 mai Lanaudière, mardi 28 mai

# Une maître électricienne à la télé!

Marie-Claude Perron, de MCPL Électrique inc., présentera un projet de rénovation en électricité à l'émission « Tout s'embellit avec Julie » qui sera diffusée à 19 h 30, le mardi 30 avril prochain sur V-Télé.

# 28 avril, Journée mondiale de la santé et de la sécurité au travail

En 1984, le Congrès du travail du Canada a formalisé la tendance à observer une journée à la mémoire des travailleuses et des travailleurs tués ou blessés au travail. Le 28 avril a été reconnu comme Jour de deuil par la législation canadienne en 1991. L'Assemblée nationale du Québec lui a emboîté le pas en 2010 alors que le 28 avril est devenu le Jour commémoratif des personnes décédées ou blessées au travail. La date du 28 avril a été choisie parce qu'elle rappelle la toute première loi canadienne en matière de santé et de sécurité du travail adoptée par l'Assemblée législative de l'Ontario en 1914. Depuis 2000, la CNESST rend hommage aux travailleurs et à leurs familles, collègues et amis éprouvés. Le Bureau international du travail a décrété en 2003 le 28 avril « Journée mondiale de la santé et de la sécurité au travail ».

# LE PROGRAMME DE PROTECTIONS PERSONNALISÉ DE LA CMEQ \varTheta



Cabinet en assurance de personnes

- Contrat non résiliable
- Prestations garanties
- Primes des plus compétitives
- En date du 31 décembre 2018, 302 membres ont encaissé
   5 893 440 \$, ce qui représente la coquette somme de 19 515 \$
   en moyenne par assuré, de quoi se payer un petit rêve à la retraite.
- Avec plus de 3,5 millions \$ de primes par année, c'est le plus important programme pour les maîtres électriciens du Québec

N'hésitez pas à nous contacter, c'est tout à votre bénéfice.

1611, boul. Crémazie Est, bureau 800, Montréal (Québec) H2M 2P2 T :  $514\ 329$ - $3333\ /\ 1\ 800\ 363$ - $5956\ |\ F$  :  $514\ 328$ - $1173\ |\ cabinetmra.com$ 





# COURS LA CHA

de matériel électrique



# **POUR PARTICIPER**

# Prends un selfie

au salon MCEE - Stand 367 de la CMEQ

**CMEQ #367** 

# Publie ta photo sur ton mur Facebook

# N'oublie pas d'inscrire : #CMEQ

DATES: 24-25 AVRIL

**INSCRIPTION**: mcee.ca

Règlement du concours : www.cmeq.org

Commandité par :



